

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-09-129-DR/CP

Nomenclature : 1.1.2

OBJET : LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURES EN CARBURANTS POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à	Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE
M. LORMAND	procuration	à	M. GONZALES

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRETARE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 19 septembre 2025
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/09/2025

Lors de sa séance du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a autorisé M. le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures en carburants ; groupement constitué avec le CCAS de Tarnos, le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports Boucau Tarnos et l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos. Tous les membres ayant désormais signé la convention, la Ville de Tarnos, en tant que coordinatrice, doit maintenant engager la procédure de passation de marché, l'actuel prenant fin au 31 décembre.

Ce marché sera passé selon la procédures d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande avec un montant maximum, conclu à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum soit jusqu'au 31 décembre 2029. Il sera composé de 2 lots :



	Intitulé du lot	Montant annuel maximum
Lot 1	carburants en station-service avec cartes accréditatives	90 000 € HT
Lot 2	carburants à livrer en vrac	25 000 € HT

La délégation permanente de signature accordée par le Conseil municipal, le 2 avril 2024 à M. le Maire en matière de marchés publics de fournitures ne concerne que les marchés inférieurs au seuil de procédure formalisée soit 221 000 euros HT, il convient donc, aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à lancer le marché de fournitures correspondant et à signer les pièces du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7, L. 2124-2, R2151-2, R2161-1 et suivants et R2124-3- 6°

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la consultation relative à la fourniture de carburant conclue entre la Ville de Tarnos, le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association pour le Centre de Loisirs,

Considérant que le montant prévisionnel d'achat de fournitures en carburants pour les membres du groupement de commandes d'une durée maximale de 4 ans est estimé à 460 000 € HT soit 552 000 € TTC,

Considérant que ce montant est supérieur au seuil des procédures formalisées en marché de fournitures et services ;

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public et de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture en carburants des membres du groupement de commandes,

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et les pièces correspondantes,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr